

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Canton de Wittenheim
Ville de Staffelfelden



ARRETE DU MAIRE N° 160/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING AVANT DE LA GALERIE PENDANT LE MARCHE DE NOËL DU 2 AU 8 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de modifier la circulation routière et le stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures en lieux et places du Marché de Noël, et leur démontage par la suite. L'accès au parking de la Galerie entre la rue de l'Eau qui Court et la rue Cendrillon, pendant la durée du marché de Noël sera modifié.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera restreinte à partir du mardi 2 décembre 2025 à 8h et jusqu'au 8 décembre 2025 à 17h sur la voie d'accès au parking de la Galerie entre la rue de l'Eau qui Court et la rue Cendrillon. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune de Staffelfelden.

Article 2 :

Il sera interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise de la manifestation. En approche de celle-ci, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- La Brigade verte
- CPI STAFFELFELDEN
- SOLEA / SIVOM / SODAG
- L'OMSC
- La Margelle
- Périscolaire La Galerie
- Dossier

Fait à Staffelfelden, le 5 Novembre 2025

Le Maire,
Thierry BELLONI

